

## La IVe République : un régime marqué par une forte instabilité

Avant 1958, la vie politique était caractérisée par une forte instabilité ministérielle. On compte 104 gouvernements entre 1871 et 1940, et 24 entre 1947 et 1958.

Cette instabilité s'explique d'abord par la **prédominance du Parlement** dans le système institutionnel des IIIe et IVe Républiques. Celui-ci contrôlait étroitement le Gouvernement en intervenant dans sa composition par le biais de l'investiture, et en mettant fréquemment en cause sa responsabilité. S'il arrivait qu'une majorité puisse s'accorder pour renverser l'équipe gouvernementale en place, il était en revanche souvent plus difficile qu'une autre majorité s'accorde sur la désignation d'un nouveau Gouvernement. Cette situation politique conduisait à de longues et paralysantes crises ministérielles favorisées en outre, sous la IVe République, par le mode de scrutin proportionnel, qui contribue à l'émiettement de la représentation politique et l'absence de majorités politiques stables.

Dans le même temps, **l'exécutif ne disposait pas de moyens pour faire prévaloir ses vues** face au Parlement. Si le droit de dissolution existait sous les IIIe et la IVe Républiques, il n'a pas été un instrument efficace. Sous la IIIe République, son détenteur était le chef de l'État, mais aucun n'y a recouru après la dissolution jugée antirépublicaine de Mac-Mahon en 1877. Sous la IVe République, le droit de dissolution appartenait au Conseil des ministres, et se concrétisait par un décret du président de la République, mais les conditions contraignantes de sa mise en œuvre ne permirent son utilisation qu'une seule fois, en 1955.

Parallèlement, le Parlement s'est dessaisi de sa compétence législative à de nombreuses reprises, par le vote de lois donnant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux (ex : décrets-lois). Une telle pratique aboutissait ainsi à une confusion des pouvoirs, sans pour autant garantir la stabilité institutionnelle nécessaire à la continuité et à l'efficacité de l'État.

L'effondrement de mai-juin 1940, tout comme l'enlisement du problème algérien sous la IVe République en sont des illustrations.

---

(<https://www.vie-publique.fr/fiches/268979-la-ive-republique-1944-1958>)

### DE LA IV À LA V RÉPUBLIQUE

Lorsque la 5<sup>e</sup> République voit le jour le 4 octobre 1958, rare sont alors ceux qui croient en sa longévité. Pourtant, la constitution a conservé ses caractéristiques premières malgré quelques évolutions.

#### COMMENT EST NÉE LA CONSTITUTION DE LA 5<sup>E</sup> RÉPUBLIQUE ?

C'est dans le contexte de la guerre d'Algérie que la constitution de la 5e République va voir le jour.

La guerre civile qui agite l'Algérie à l'époque débute en 1954, par une révolte des populations locales menée par les mouvements indépendantistes qui s'appuient sur ces populations arabes ou berbères pour obtenir l'indépendance du pays. De leur côté, les gouvernements français défendent alors la présence de la France en Algérie, dont l'organisation territoriale est celle de la France : elle se fonde en effet sur le modèle des départements français d'outre-mer.

Mais c'est en 1958 que les choses vont s'accélérer. Un coup d'Etat fomenté par les professionnels de l'armée en Algérie met le feu aux poudres en menaçant de prendre le pouvoir pour signifier leur refus

de l'indépendance. Le gouvernement français décide alors de faire appel à l'homme providentiel, celui qui a marqué les esprits pendant la guerre avant de quitter la vie politique en 1951.

A la mémoire de prisonniers français tués par le Front de libération national (FLN), une grande manifestation est organisée à Alger le 13 mai 1958. Mais cette manifestation qui devait être calme tourne à l'émeute et des français d'Alger prennent d'assaut le gouvernement général. Le général Massu est alors investi de la direction d'un Comité de Salut public. En France, Pierre Pflimlin, partisan d'une Algérie française, prend la tête du gouvernement français, alors que l'Algérie refuse son investiture ; les pressions exercées sur la France seront telles qu'elles le conduiront à démissionner peu après sa désignation, conduisant ainsi le Général de Gaulle à un retour à la vie publique.

Dès le 19 mai 1958, le général de Gaulle se dit prêt à « assumer les pouvoirs de la République », malgré les réticences des parlementaires. En le 29 mai, le président de la République René Coty lance un appel « au plu illustre des français », « celui qui, aux heures les plus sombres de notre histoire, fut notre chef pour la reconquête de la liberté et qui, ayant réalisé autour de lui l'unanimité nationale, refusa la dictature pour établir la République ».

En 1958, lorsque le général de Gaulle est appelé par le gouvernement français pour régler la crise algérienne, beaucoup pensent qu'il quittera le pouvoir rapidement. Mais il y restera finalement plus longtemps que prévu, jusqu'en 1969.

Le général de Gaulle va alors accepter de revenir à condition qu'une nouvelle constitution soit adoptée et que les institutions se fondent désormais sur les principes qu'il avait lui-même définis dans un discours prononcé à Bayeux en 1946 : Etat fort, président de la République garant de la continuité et de l'autorité de l'Etat.

C'est ainsi que dès le 1<sup>er</sup> juin, le général de Gaulle est investi par l'Assemblée nationale dans les fonctions de président du Conseil par 329 voix contre 224. Il fonde un gouvernement composé de la majorité des partis politiques : Guy Mollet de la SFIO, Pierre Pflimlin du MRP ou encore Louis Jacquinot. Il veut ainsi montrer son refus du système des partis.

Le général de Gaulle va rapidement souhaiter davantage d'autonomie. Et le 2 juin, l'Assemblée nationale vote une loi lui accordant les pleins pouvoirs, spéciaux en Algérie, et législatifs pour une période de six mois. Cette période devait aussi permettre d'élaborer une nouvelle Constitution avant le 1er octobre 1958.

Le 3 septembre 1958 a été adopté le projet de Constitution. On avait prévu six mois pour rédiger la Constitution, il n'en aura fallu que deux.

---

(<https://www.lemondepolitique.fr/cours/droit/droit-constitutionnel/constitution/histoire-constitutionnelle/de-la-iv-a-la-v-republique>)